

**Direction Aménagement et Transitions  
Service Action Foncière Affaires Juridiques**

Réf. : AMAJ2024-OTDP-15-Food Truck La Bougeotte-La Gandonnière-Été 2024

## **ARRÊTÉ**

**Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R 610-5 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 2125-1, dernier alinéa ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1-et suivants, R 411-1-et suivants ;

**Vu** l'instruction interministérielle 8ème partie : « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011, relative à la signalisation temporaire ;

**Vu** l'Arrêté préfectoral N°224/BPFE/069 du 30 mai 2024 relatif aux bruits du voisinage, abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions en date du 15 juillet 2024 par lequel Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre délègue à Madame Katell ANDROMAQUE, la signature des arrêtés de la police de circulation et du stationnement , ainsi que d'occupation du domaine public,

**Vu** le Code du Commerce, notamment les articles L123-29 à L123-31 et R123-208-1 à R123-208-8,

**Vu** la Circulaire du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, fixant notamment les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2024,

**Vu** la demande faite le 30 avril 2024, émanant de société de Madame Mireille THOMAS, Siège social : 12 rue Descartes, 44240 La Chapelle-sur-Erdre, commerçante ambulante immatriculée au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE), sous le numéro 929 557 304, en location-gérance du Food Truck « **La Bougeotte** », société représentée par Madame Nolwenn JOLIVEL, Siège sociale : 41 Bis rue de Rennes, 44119 Treillières, commerçante ambulante immatriculée au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE), sous le numéro 912 092 103, tendant à occuper, sur l'espace public à La Gandonnière un emplacement pour y stationner une remorque de vente à emporter, de type Food Truck Chalet, immatriculée EY-368-TX, pour l'été 2024, du 21 juillet 2024 au 31 octobre 2024 : tous les jours de la semaine de 11h00 à 14h00 et de 19h00 à 21h00 ; du 1<sup>er</sup> au 24 août 2024 : tous les jours de la semaine de 11h00 à 21h00 ; les lundis et les mardis les mois de septembre et d'octobre 2024 : de 11h00 à 21h00.

**Considérant** que la demande sur un tel site naturel, peut être accordée à titre exceptionnel et expérimental dans l'attente de la définition d'une politique de tourisme durable mettant en valeur les sites naturels sur la commune, et que l'autorisation est précaire et révoquant,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** La demande d'Occupation Temporaire du Domaine Public à l'espace public de la Gandonnière est accordée pour l'été 2024, du 21 juillet 2024 au 31 octobre 2024 : tous les jours de la semaine de 11h00 à 14h00 et de 19h00 à 21h00 ; du 1<sup>er</sup> au 24 août 2024 : tous les jours de la semaine de 11h00 à 21h00 ; les lundis et les mardis les mois de septembre et d'octobre 2024 : de 11h00 à 21h00.

Toute autre manifestation ou festivité publique pourra faire l'objet d'une organisation particulière, susceptible d'occasionner une modification des conditions prévues aux présentes. L'occupant en sera alors averti dans les meilleurs délais.

- Article 2 :** Le stationnement se fera à proximité immédiate du parking de l'Espace Public de la Gandonnière en limite ouest de celui-ci.
- Article 3 :** La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public de **10,50 €** par jour de présence. L'accès à la borne électrique du site est autorisé pour le branchement de vos appareils électriques.
- Article 4 :** La mise en place de la signalisation et des dispositifs de sécurité incombe au demandeur. Il respectera en outre les recommandations qui lui seront indiquées par les services de Police ou de Gendarmerie si nécessaire.
- Article 5 :** L'installation ne devra comporter **aucun ancrage au sol. Il n'est pas autorisé d'installer des chaises et des tables ou tout autre mobilier de toute nature.** La signalisation, les dispositifs de sécurité, les déchets seront enlevés sous la responsabilité du demandeur, les lieux devant être restitués propres.
- Article 6 :** Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché à la vue de toutes et tous, notamment aux extrémités de l'emprise occupée.
- Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de La Chapelle-sur-Erdre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en lieu et forme habituels, et transmis à Madame Mireille THOMAS, Food Truck « **La Bougeotte** », ainsi qu' à Nantes Métropole, au SDIS 44, Service Départemental d'Incendie et de Secours et transmis au Représentant de l'État au titre du Contrôle de Légalité.

Pour le Maire  
La Première Adjointe



Madame Katell ANDROMAQUE

**Délais et voies de recours :**

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pendant deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.
- Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes pendant deux mois à compter de la notification du rejet explicite du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet née au terme d'un délai de deux mois pendant lequel silence a été gardé.

**Le recours peut également être introduit par voie électronique sur le site suivant : Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**